

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze

Le onze septembre à 20 heures 00,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 01 septembre 2014 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire,

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr MAHÉ Pascal, Mr LUWEZ Benoit, Mme BERTAULT Angèle, Mme BERGER Véronique, Mme FLÉCHIER Cécilia

Etaient absents : Mme Nathalie DURAND, Mme Catherine CARLIER, Mr Emmanuel CANTAUT, Mr Franck DESPRAS

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/07/2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 24 juillet 2014, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°2014/104 du Conseil Communautaire en date du 22/07/2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que les usages du très haut débit vont devenir incontournables en matière d'activités économiques, d'éducation, de télétravail, de services audiovisuels....

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'aménagement numérique pour maintenir et garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseil Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés intégrant la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT » ;

-autorise la Communauté de Communes du Castelrenaudais à adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » en charge de l'aménagement numérique de l'Indre et Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT.

3: RENOUELEMENT MEMBRE ASSOCIATION FONCIERE

Pour faire suite aux élections municipales, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Monnaie-Crotelles.

Le Bureau de L'AFR Monnaie-Crotelles comprend 9 membres désignés pour une durée de 6 ans : 6 propriétaires, 1 délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ainsi que les Maires des communes de Monnaie et Crotelles (membres de droit).

Pour sa part, la commune de Crotelles doit désigner un représentant. Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre-Jean GAULT pour siéger au sein du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner Monsieur GAULT pour siéger au sein de l'Association Foncière Monnaie-Crotelles.

4: TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture de l'actualisation des tarifs du prestataire « Les Toques Régionales », concernant les repas de cantine, à compter du 01/09/2014 :

	Anciens tarifs TTC	Nouveaux tarifs TTC
Maternelle	2.70€	2.74€
Primaire	2.90€	2.95€

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des services communaux :

Cantine = 3.15€/enfant – 3.60€/adulte

Garderie = 2€/heure ou 80€/trimestre

Dans le cadre de l'augmentation des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur une éventuelle revalorisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réévaluer les tarifs à compter du 01/10/2014, de la manière suivante :

	Cantine		Garderie
Repas enfant	3.20€	Heure	2.10€
Repas Adulte	3.65€	Forfait trimestriel	84.00€

5: LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL : TARIFS ET CONDITIONS

Monsieur NIBEAU informe l'Assemblée délibérante des modifications proposées par la Commission Communication quant aux conditions de mise à disposition du matériel communal : tarifs, règlement, convention.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal révisé les tarifs comme suit, à compter du 01/10/2014 :

- Barbecue : 10€ l'unité à l'unanimité
- Bancs : 1.50€ l'unité à l'unanimité
- Tables : 2.50€ l'unité à l'unanimité
- Chaises : 0.40€ l'unité à la majorité
(0.40€ = 7 voix / 0.50€ = 4 voix)
- Verres : 0.05€ l'unité à l'unanimité
- Grilles d'exposition : 2€ l'unité à l'unanimité
- Caution : 150€ à l'unanimité

Tout prêt devra faire l'objet d'une convention entre la commune et l'emprunteur qui devra prendre connaissance du règlement de mise à disposition.

6: TRAVAUX D'ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, une nouvelle rencontre avec la société ISOLA SUD OUEST a été programmée, des informations ont également été collectées auprès des communes référentes.

Dans le cadre de la loi POPE modifiée par la loi Grenelle 2, les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles sont désormais soumises à des obligations d'énergie. Pour se libérer de leurs obligations, ces sociétés ont la possibilité de participer à des actions de réduction de consommation d'énergie en finançant des travaux auprès des collectivités locales.

C'est donc dans ce contexte que la société ISOLA SUD OUEST est mandatée par le Groupe TOTAL.

En ce qui concerne la commune de Crotelles, le financement représenterait environ 75% du coût global des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale concernant l'isolation des combles sur les bâtiments éligibles suivants : salle des fêtes, école, logement rue de la Fontaine.

7: TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la réunion de la Commission Voirie, Monsieur GERMAIN présente les devis réalisés pour les différents travaux à réaliser sur la commune afin de définir les priorités et d'entamer les travaux dans les meilleurs délais.

Après analyse et délibération, les membres présents retiennent à l'unanimité, les devis et travaux suivants :

Dépenses d'Investissement	Montant	Entreprise retenue
*Accès chemin de la Plessardière	3470.50€ HT	SARL Hubert et Fils-Crotelles
*Purge route du Sentier	3456.30€ HT	SARL Hubert et Fils-Crotelles
*Entrée charetterie Rue de la Fontaine	1262.75€ HT	SARL Hubert et Fils-Crotelles
*Piste Bi-cross	6129.00€ HT	SARL Hubert et Fils-Crotelles
TOTAL	14318.55€ HT	
Subvention Conseil Général	4329.00€ HT	
Reste à charge	9989.55€ HT	

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Entreprise retenue
*curage fossé chemin du Fresne	250.00€ HT	Entreprise MOUSSU-Villedomer
*curage buse	250.00€ HT	SAUR-Saumur

8: DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire expose avec précision le mode de fonctionnement, ainsi que la procédure d'implantation d'une machine à distribuer du pain proposé par la boulangerie de Monsieur SIDAINE (Villedômer).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'installation de cette machine sur le territoire communal. Il est définie que la commune prend à sa charge l'aménagement d'un emplacement (à côté de la Mairie) ainsi que le branchement électrique.

En revanche afin de compenser le coût, il sera demandé à l'artisan une contribution financière, révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'installation du distributeur sur la commune
- ACCEPTE de réaliser les travaux nécessaires à son installation
- DECIDE d'instaurer une redevance à raison de 180€/an. Les 3 premiers mois de l'activité seraient offerts.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer un permis de stationnement

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur NIBEAU informe qu'un projet de transport périscolaire avait été envisagé le mercredi midi entre Crotelles et l'ALSH de Nouzilly. Compte tenu des coûts et des difficultés de mise en place, par rapport à la faible quantité de familles éventuellement intéressées, aucune suite ne sera donnée.
- Monsieur FOUCTEAU indique qu'une convention va être conclue avec le Conseil Général 37 (service développement Local et Aménagement Foncier). L'objet de cette convention concerne la réalisation de travaux dans le cadre du programme de la montée en débit en Indre et Loire.
- Monsieur FOUCTEAU donne lecture des remerciements adressés à la municipalité par l'US Foot, pour l'achat de 2 coupes dans le cadre du tournoi organisé le 23/08/14.

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation du PV du 24/07/2014
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Renouvellement membres de l'Association Foncière
- 4) **FINANCES:** Tarifs cantine/garderie 2014/2015
- 5) **FINANCES:** Mise à disposition matériel communal
- 6) **FINANCES:** Travaux d'isolation
- 7) **FINANCES:** Travaux de voirie
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Distributeur « Ma Baguette »

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.